



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 novembre 2019

1. Prestation de restauration scolaire – choix du prestataire

La commande publique de restauration scolaire conclue avec la société API arrive à expiration le 31 décembre 2019, et compte-tenu des dépenses annuelles liées à ce contrat, la procédure d'appel d'offres a été lancée le 24 septembre 2019.

La Commission MAPA réunie le 7 novembre 2019 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 points pour la valeur technique et qualitative, 20 points pour la valeur environnementale, 40 points pour le prix des prestations), de retenir l'offre suivante :

- **La SAS RESTAUVAL** pour la prestation de restauration scolaire qui s'établit comme suit :

Dénomination	Prix unitaire HT	TVA	Prix TTC
Repas Maternelle	2.504 €	5.5%	2.64 €
Repas Primaire	2.604 €	5.5%	2.75 €
Repas Adulte	3.074 €	5.5%	3.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme ROUX) :

- **retient** l'offre de la **SAS RESTAUVAL**, 8, rue des Internautes – ZA Chatenay 37210 ROCHECORBON, pour la prestation de restauration scolaire,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 21/11/2019



2. Agence postale – convention de remboursement de frais

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de remboursement de frais relative au fonctionnement de l'agence postale de Port-Boulet a été conclue avec la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les frais sont répartis à hauteur de 50 %. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de prise en charge des frais de l'agence postale communale avec la commune de La Chapelle-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de prise en charge des frais de l'agence postale communale avec la commune de La Chapelle-sur-Loire. Les frais seront répartis à hauteur de 50%.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 24/10/2019**



Fait à Chouzé-sur-Loire, 21 novembre 2019
Le Maire,
Gilles THIBault